Paris, le 1er mars 2012

Plan de Vidéoprotection Pour Paris (PVPP)
RAPPORT D'ACTIVITE DU COMITE D'ETHIQUE
2009 – 2010 – 2011

EDITORIAL DU PRESIDENT DU COMITE D'ETHIQUE

Dans une démocratie, tout pouvoir doit être contrôlé.

La vidéoprotection autrefois dénommée vidéosurveillance consiste en une organisation complexe d'implantation de caméras sur la voie publique qui captent les images des particuliers et de certains lieux sensibles. A Paris, il fait l'objet d'un Plan de Vidéoprotection pour Paris (PVPP).

Ce système, qui répond à des nécessités d'intérêt public strictement définies, a été voté par le Parlement qui en a déterminé les conditions d'installation et plus particulièrement le traitement et le droit d'accès aux images, l'information du public, afin que soient respectés le droit à l'image et le respect de la vie privée.

De nombreuses institutions administratives et judiciaires sont chargées de veiller à l'application des textes régissant cette activité.

A Paris, comme dans d'autres grandes villes, la préfecture de Police et la mairie ont adopté une charte d'éthique et institué un comité d'éthique indépendant pour renforcer les droits des administrés dans la mise en œuvre du plan de vidéoprotection voté par les instances municipales.

Ce comité s'est réuni six fois depuis son installation le 13 novembre 2009. Il a été régulièrement informé par le secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police, maître d'œuvre de la mise en place du plan et de son développement. Il a formulé des demandes juridiques et techniques et obtenu des réponses documentées.

Il ne dispose pas de pouvoir de contrainte mais peut formuler des propositions et recommandations aux pouvoirs publics et assister les citoyens dans l'exercice de leur droit d'accès aux images enregistrées. Sous cet angle, il répond à une demande d'humanisation de l'administration souvent formulée par les citoyens et constitue une forme d'interface entre les pouvoirs publics et l'administration. En présence de systèmes techniques de protection et de surveillance de plus en plus sophistiqués, les citoyens peuvent en effet éprouver quelquefois le sentiment d'être dominés et menacés dans leur vie et leur liberté.

Le comité d'éthique doit donc être, aux côtés des instances existantes, une instance d'ouverture au service des parisiens pour contribuer dans la mesure de ses moyens au respect des principes essentiels qui gouvernent la vie publique, et plus particulièrement ceux concernant les libertés publiques et privées.

Roland KESSOUS

Paris, le 1er mars 2012

INTRODUCTION

La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, modifiée, a instauré la vidéosurveillance et la loi du 14 mars 2011, dite LOPPSI2, a modifié l'appellation en vidéoprotection.

En application de la première loi, la préfecture de police a élaboré un plan de vidéoprotection pour la ville de Paris (PVPP) prévoyant l'installation de 1 000 caméras de voie publique dans la capitale qui s'ajouteront aux 293 caméras déjà existantes. Par ailleurs la préfecture de police (PP) peut accéder aux images issues des caméras de la RATP et de la SNCF.

Ce plan a été soumis au conseil de Paris qui l'a adopté. Les verts et les communistes se prononçant contre.

Afin de mieux garantir les droits des administrés, la préfecture de police et la mairie de Paris ont rédigé une charte d'éthique et institué un comité d'éthique chargé de veiller à son application.

1 12/11/2009 - SIGNATURE DU PROTOCOLE ET DE LA CHARTE D'ETHIQUE

La mise en œuvre de la vidéoprotection obéit aux textes fondamentaux, protecteurs des libertés publiques et privées :

- La **Constitution**, notamment son préambule incorporant la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.
- La **Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales**, qui réaffirme le droit au respect de la vie privée et la liberté de réunion et d'association.

La préfecture de police est soumise aux dispositions de la **loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité** du 21 janvier 1995, modifiée et du décret du 17 octobre 1996, modifié relatif à la vidéoprotection.

La préfecture de police conduit son projet dans le respect d'une Charte d'éthique. Elle décrit les principes applicables à la vidéoprotection pour garantir les libertés. Elle détaille tout particulièrement les conditions d'installation, à savoir le recueil avant autorisation de l'avis de la commission départementale de vidéoprotection, l'information claire du public, les conditions de fonctionnement du système ainsi que de traitement des images. Ce document est en permanence accessible au public, sur le site internet et bientôt dans les commissariats et les mairies d'arrondissement.

A travers cette Charte, la Préfecture de police s'engage au respect le plus scrupuleux du droit et de la déontologie. Pour garantir concrètement son respect, elle a proposé au maire de Paris la création conjointe d'un Comité d'éthique composé de membres qualifiés indépendants de l'administration et nommés pour moitié par le maire et pour moitié par le préfet de police.

Le préfet de police et le maire de Paris ont signé le 12 novembre 2009 la charte d'éthique et le protocole créant le comité d'éthique, instance indépendante, qui est chargé de veiller au respect de la Charte.

La Préfecture de police lui transmettra mensuellement par écrit les incidents d'exploitation survenus, intéressant les libertés publiques. Sans préjudice des compétences de la commission départementale présidée par un magistrat du siège, le comité d'éthique pourra assister tout citoyen dans l'exercice de son droit d'accès aux images. Il produira un rapport annuel.

En 2010 et 2011, le comité d'éthique s'est réuni à six reprises. Il a été informé des principales étapes de la conception et du déploiement du dispositif de vidéoprotection pour Paris. Il a visité les principaux sites d'exploitation des images de la Préfecture de police et de la ville de Paris.

2 13/11/2009 – INSTALLATION DU COMITE D'ETHIQUE

L'installation officielle des 11 membres du comité d'éthique s'est déroulée le 13 novembre 2009 à la préfecture de police (salle des 367 policiers morts pour la France), par le Préfet de Police en présence de M. Georges SARRE, ancien ministre, adjoint au Maire de Paris.

Les 11 membres du comité d'éthique sont :
Le Président : Roland KESSOUS, avocat général honoraire à la cour de Cassation.

Les autres membres :

Membres désignés par le Préfet de	**Membres désignés par le Maire de Paris**
Jean-Philippe BIRON, membre de la CCIP	Etienne DROUARD, avocat
François CORDIER, magistrat remplacé par Jean QUINTARD, procureur-adjoint	Loïc HENNEKINNE, Ambassadeur de France honoraire
Pierre OTTAVI, directeur honoraire des services actifs de la Police Nationale	Mireille IMBERT-QUARETTA, conseillère d'Etat
Rémy PAUTRAT, préfet honoraire	Christian LE LANN, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris
Olivier RENAUDIE, universitaire	Carbon de SEZE, avocat

2.1 Rôles du comité d'éthique (extraits du protocole) :

- Etre informé

« A l'issue de la concertation organisée par la PP avec la ville et les élus, être informé des principales étapes de la conception et du déploiement du dispositif de vidéoprotection pour Paris »

- Veiller au respect de la charte d'éthique

« Veiller au respect de la Charte d'éthique de la vidéoprotection, document annexé au présent protocole. Le comité apprécie notamment la conformité des opérations de vidéoprotection et de traitement des images aux principes énoncés dans cette Charte.

Dans les conditions prévues par la Charte, il peut visiter les salles d'exploitation des images de la préfecture de police et de la ville de Paris. Il peut assister tout citoyen dans l'exercice de son droit d'accès aux images»

- Proposer et recommander

« Formuler toutes propositions et recommandations utiles à destination du préfet de police et du maire de Paris ».

« Produire un rapport annuel public ».

2.2 Les moyens mis à la disposition du comité d'éthique par la préfecture de police

La préfecture de police exerce les fonctions suivantes pour le compte du comité d'éthique :

- organisation des réunions du comité d'éthique ;
- secrétariat du comité d'éthique ;
- instruction des questions soulevées par le comité d'éthique ;
- mise en place d'une procédure informatisée de saisine du comité sur le site internet de la PP;
- organisation de visites des sites d'exploitation des images ;
- accès au prototype PVPP dès sa mise en service.

2.3 Présentation du PVPP

Paris dispose d'un statut particulier, codifié par le code général des collectivités territoriales (Art. L2512-14 CGCT) et à ce titre, la préfecture de police est maître d'œuvre pour l'installation du PVPP.

Lors de l'installation du comité d'éthique, le PVPP a été mis en perspective.

Déclinaison d'une stratégie, le PVPP vise à renforcer la capacité opérationnelle de la préfecture de police dans cinq domaines opérationnels :

- La circulation sur les principaux axes de la capitale ainsi que le renforcement de la sécurité routière.
- La gestion de l'ordre public, lors de grands rassemblements et manifestations, ainsi que la protection des institutions et établissements sensibles.
- La sécurisation de Paris, de sa population et de ses visiteurs contre la délinquance. La vidéoprotection a des effets dissuasifs et préventifs. C'est aussi, en matière judiciaire, un moyen d'aide à l'élucidation et au rapport de la preuve, à charge comme à décharge.
- La prévention du risque terroriste pour laquelle l'image est un appui fort à la sécurisation des sites sensibles.
- Les interventions urgentes et de secours effectuées par les sapeurs pompiers.

Il vise à fédérer les principaux réseaux vidéo partenaires en intégrant le transfert des images des partenaires (ville, RATP, SNCF, grands stades, etc) sur une même ergonomie pour garantir une réactivité accrue et adaptée des équipages de police et de ceux de la

brigade de sapeurs pompiers de Paris pour mener à bien les missions en matière de secours et de lutte contre l'incendie

Le PVPP est un projet de l'État pour la capitale :

- Il a fait l'objet d'une concertation avec les élus et la population lors de 30 réunions de concertation organisées en 2008 et en 2009 dans l'ensemble des arrondissements et ayant abouti à 43 ajouts, 17 suppressions, 19 déplacements.
- La cartographie a été approuvée par le conseil de Paris ; elle comprend 1302 sites de visualisation dont 202, propriété de la ville.
- Le conseil de Paris a délibéré le 23 novembre 2009 sur le projet de convention entre l'État et la ville de Paris : il autorise l'implantation des caméras sur le domaine public municipal et ce, à titre gratuit. L'exonération de toute redevance est de droit pour les caméras qui concourent à la sécurité routière et facultative pour les équipements destinés à un service public gratuit ouvert à tous, ce qui est le cas de la police nationale et des sapeurs-pompiers. Au regard de l'investissement consenti par l'État pour la sécurité des Parisiens et du fait qu'ailleurs en France, la vidéoprotection de l'espace public incombe aux collectivités territoriales, cette exonération est naturelle.
- En outre, la ville de Paris apporte une contribution financière à l'investissement, à travers la prise en charge d'une partie des travaux de génie civil de raccordement des caméras au réseau de la préfecture de police. En contrepartie, la ville pourra accéder, dans la limite de 20 %, à celles des caméras qui seront utiles à ses missions propres.

Le projet PVPP est un système complexe, au regard des finalités opérationnelles, de l'environnement juridique et de par son ampleur géographique et l'interfaçage avec les systèmes partenaires. C'est un système d'information de haute technologie, ouvert, robuste et évolutif conçu dans le strict respect de l'éthique et de la sécurité. Il est intégré au système d'information de la police.

Le cycle de vie des images se décline en quatre temps :

- le temps réel pour l'appréciation d'une situation ;
- le stockage informatisé des images sur 30 jours maximum pour le retour sur l'événement ;
- l'archivage des séquences sous scellé numérique pour servir de preuve ;
- l'export massif vers un autre système pour les besoin d'analyse d'une enquête en cas d'acte terroriste notamment.

Le projet PVPP est un système hautement sécurisé :

- Le réseau informatique est exclusivement dédié au système vidéo ; il est protégé physiquement et logiquement : il est impossible d'y connecter un équipement non autorisé ;
- L'authentification des utilisateurs est uniquement réalisée par la carte ministérielle d'agent de l'État (carte à puce avec contact) ;
- Les fonctions accessibles par les utilisateurs sont limitées à leur profil d'usage (opérateur temps réel, enquêteur, administrateur) dans le système
- Toutes les actions sur le système sont tracées
- La signature électronique est mise en œuvre sur les scellés numérique

- L'accès aux locaux est contrôlé par la carte ministérielle d'agent de l'État (puce sans contact)
- Les zones privatives, telles que les façades d'immeuble, font l'objet d'un masquage
- Le projet PVPP fait l'objet d'un dossier de sécurité conforme aux préconisations de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information

Le préfet de Police a mis en place une organisation-projet dédiée, rattachée au secrétaire général pour l'administration (SGA), disposant d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de haut niveau. Des méthodes de management sont mises en œuvre pour l'expression de besoins transversaux et opérationnels, la formalisation du dialogue compétitif et la contractualisation.

Les principales dates-clés du projet ont été rappelées :

- 20/10/2008 : présentation du PVPP au Conseil de Paris
- 29/11/2008 : avis favorable de la MAPPP[1]
- 15/04/2009 : avis d'Appel Public à Concurrence
- 30/06/2009 : ouverture du dialogue compétitif
- 23/11/2009 : vote de la convention d'occupation du domaine public par le conseil de Paris
- 21/07/2010 : signature du contrat de partenariat
- 18/12/2010 : publication des 22 arrêtés autorisant le PVPP après avis favorable de la Commission Départementale de Vidéoprotection[2]
- 05/04/2011 : présentation au service territorial de l'architecture et du patrimoine (ABF)
- 21/12/2011 : entrée en service de la première tranche (25% des caméras)
- 21/06/2012 : livraison globale du système PVPP

2.4 Présentation de la cartographie

Une première plaquette de présentation du PVPP intégrant les 21 cartographies a été conçue par le service communication de la PP et mise en ligne sur le site internet de la PP :

http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Prevention/Videoprotection

3 12 JANVIER 2010 – VISITE DU CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DOPC (CIC OP)

3.1 Travaux du comité d'éthique

La réunion a commencé par une visite par le comité d'éthique du CIC de la direction de l'ordre public et de la circulation.

[1] MAPPP : Mission d'Appui à la réalisation des Partenariats Public/ Privé (contrats de partenariat)

[2] 22 arrêtés : 1 arrêté abrogeant l'autorisation de l'ancien système + 1 arrêté par arrondissement + 1 arrêté pour les caméras de la Seine publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police numéro dep-41-ter du 28/12/2010

Puis le comité a été informé du vote par le conseil de Paris de la convention d'occupation du domaine public qui définit les conditions dans lesquelles la ville de Paris autorise la Préfecture de police à occuper des ouvrages (poteaux, candélabres, feux tricolores..) de son domaine public pour l'installation des caméras de vidéoprotection du PVPP . Le conseil de Paris a adopté à une très large majorité la délibération n° 2009 DVD 215 dont les principales dispositions sont :

- La Préfecture de police est autorisée à occuper les équipements de voie publique, propriété de la ville ;
- Le projet bénéficie de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public, qui s'analyse comme la participation de la ville au fonctionnement annuel ;
- La convention défini les modalités de la participation financière de la ville de Paris au PVPP soit l'attribution d'une subvention de 5 millions d'euros, correspondant au concours à la réalisation de l'équipement.

Les différentes étapes de la procédure contractuelle sont ensuite rappelées :

- engagement du dialogue compétitif le 30 juin 2009 avec les quatre candidats retenus,
- visite des sites de la PP par les candidats tout le long du mois de juillet,
- réception des propositions le 30 septembre des propositions de la première itération du dialogue,
- audition de chaque candidat sur une journée pleine du 3 au 6 novembre,
- présentation par chaque candidat d'une première maquette devant environ 40 experts métiers de la PP les 15 et 16 décembre,
- propositions de la seconde itération attendues pour le lundi 1er février 2010,
- ateliers thématiques courant février, dont l'un consacré à un nouvel exercice de présentation de la maquette, afin d'aider les groupements candidats à mieux orienter leur offre finale,
- objectif de réception des offres finales le 15 avril,
- phase de notification à compter du 15 mai, date de publication du rapport de choix définitif.

3.2 Documentation fournie au comité d'éthique

A la demande du comité d'éthique, la préfecture de police a présenté sous forme de fiches les différentes commissions et autorités concernées et les autorités susceptibles d'être concernées par la vidéoprotection :

- commissions et structures administratives concernées:
 - Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance
 - Comité interministériel de prévention de la prévention de la délinquance
 - Commission nationale de vidéoprotection
 - Comité de pilotage stratégique
 - Comité opérationnel de pilotage de la préfecture de police

- autorités administratives indépendantes susceptibles d'être concernées[3] :
 - Médiateur de la République
 - Commission nationale de l'informatique et des libertés
 - Commission d'accès aux documents administratifs
 - Commission nationale de déontologie de la sécurité
 - Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

La préfecture a par ailleurs remis les documents suivants :

- analyse juridique PP de l'impact du décret n°2009-8 6 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996, relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°9 5-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- extraits du bulletin municipal officiel de la ville de Paris du 27 novembre 2009 relatif à la « fixation de la composition du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris » et relatif à la « désignation du Président du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris ».
- BOAMP n° 73B, Annonce n° 458 d'avis d'appel public à la concurrence du Plan de Vidéoprotection pour Paris publié au BOAMP sous la référence 09-76697 le 15 avril 2009.
- charte d'éthique de la vidéosurveillance de Lyon
- conclusions du conseil sur la vidéoprotection du groupe multidisciplinaire « criminalité organisée » (CRIMORG 105) publiée le 2 juillet 2008 sous le n°11328/08.

4 1ER AVRIL 2010 – VISITE DU POSTE DE COMMANDEMENT LUTECE (PC LUTECE)

4.1 Travaux du comité d'éthique

Le comité d'éthique a visité le PC Lutèce de la direction de la voirie et des déplacements de la ville de Paris (DVD). Ensuite la réunion a porté sur :

- la présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et de ses principaux constituants :
 - règlement de consultation
 - guide de constitution des propositions
 - projet de contrat
 - programme fonctionnel : le cœur du besoin opérationnel
- un focus sur le programme fonctionnel : doctrine d'emploi illustrée par les cas d'usage, besoins fonctionnels des directions opérationnelles, profils métiers, gestion de droits, exigences techniques et interopérabilité, interconnexions avec les

[3] Le Défenseur des Droits est une institution Inscrite dans la Constitution depuis le 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011, elle regroupe les missions du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) et de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

systèmes partenaires, sécurité des système d'information, aménagement immobilier et mobilier, évolutivité technique, habilitation/confidentialité, développement durable.

- l'organisation et la gouvernance du projet PVPP
- l'intégration du PVPP dans l'environnement urbain :
 - Intégrer les satellites en harmonie avec la stylistique environnante
 - Limiter la création de nouveaux mâts
 - Utiliser des mâts et accroches du catalogue de la ville de Paris
 - Respecter le design environnemental
 - Limiter les éléments techniques apparents.
- la constitution du dossier architectural :
 - Secteur sauvegardé 4ème arrondissement : 1 dossier de 27 caméras
 - Secteur sauvegardé 7ème arrondissement : 1 dossier de 36 caméras
 - Sites classés : 1 dossier de 60 caméras
 - Monuments historiques : 28 dossiers de 1 caméra
 - Abords des monuments historiques et des sites inscrits : 1 dossier de 775 caméras
 - Non classés : 1 dossier de 348 caméras

Un rendez-vous a été pris avec le président de la CNIL le 20 avril.

4.2 Documentation fournie au comité d'éthique

M. de GIVRY, vice-président délégué de la CNIL a transmis le 14 février 2010 une note relative aux garanties nécessaires au bon encadrement de la vidéosurveillance, qui a été remis aux membres du comité d'éthique.

Par ailleurs, la préfecture a remis les documents suivants :

- Matrices des profils utilisateurs
- Schéma de localisation des sites d'exploitation
- Référentiel des métiers impactés
- Convention d'occupation du domaine public
- Spécification de l'interconnexion avec les systèmes partenaires
- Scénario de test des maquettes PVPP

5 8 JUILLET 2010 – VISITE DU CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DE LA DSPAP (CIC DSPAP)

5.1 Travaux du comité d'éthique

Le comité d'éthique s'est rendu dans le CIC de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne pour une présentation du fonctionnement du système vidéo analogique de la préfecture de police.

A l'ouverture de la séance, le président a rendu compte des rencontres organisées avec :

- Le président de la CNIL. Un compte rendu est remis aux membres ;

- Le secrétaire général délégué de la mairie de Paris concernant notamment la présence de représentants de la mairie aux réunions du comité d'éthique en tant qu'observateurs et le PVPP 35.

Les travaux se sont poursuivis par le rappel des dates clés du projet PVPP.

Le projet de contrat a été transmis avec ses annexes aux ministères des finances et du budget. La Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (MAPPP) a donné un avis très favorable au projet. Le Préfet/SGA recevra les représentants de ces ministères le 9 juillet 2010 pour apporter les derniers éléments de réponse. La signature du contrat de partenariat doit intervenir en fin du mois de juillet pour permettre les premiers déploiements avant Noël 2011.

Quelques sujets liant la préfecture de police à la mairie de Paris ont été développés :

- Vote de la convention qui autorise l'occupation du domaine public et prévoit la participation financière de la ville au PVPP et exonère le projet de la redevance d'occupation du domaine public
- Processus de validation des autorisations de travaux sur les emprises de la ville de Paris. Les directions impactées par le PVPP sont :
 - La direction de la voirie et des déplacements (DVD), pour les travaux d'ouverture des chaussées
 - La direction de la protection de l'environnement (DPE), notamment la section de l'assainissement de Paris (SAP) au regard du passage de la fibre optique dans les égouts
 - La direction de l'urbanisme (DU) en ce qui concerne le mobilier urbain.
- Interconnexion du système PVPP avec le système de la Ville : la ville met à disposition le flux des caméras de voirie dont elle est propriétaire. Réciproquement la ville recevra 20% des flux vidéo du PVPP.
- Création du comité de pilotage (COPIL) PP/Ville de Paris, organe de gouvernance sur les interfaces du projet avec la ville de Paris.

La préfecture de police a terminé la présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE) commencé lors de la précédente séance et expliqué le déroulement de la procédure de choix : critères juridiques et financiers (45%) - critères de choix techniques (55%).

La réunion s'est poursuivie par une information sur le processus de choix :

- 27 avril : réception des offres
- jusqu'au 20 mai : lecture non concertée de la documentation par les directions et services de la PP du ministère de l'intérieur (DSIC) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA)
- 20 au 26 mai : confrontation des avis
- 27 mai : lecture en commun du rapport
- 28 mai : conclusions préliminaires remises au PP
- 31 mai au 2 juin : ajustements du rapport et des notations
- 31 au 2 juin : rédaction du projet de contrat
- 3 juin : présentation du rapport au COPIL PVPP,

- 4 juin : information des candidats

Il a ensuite été exposé le principe des transferts des images des partenaires vidéos vers la préfecture de police :

- 3 partenaires majeurs : RATP, SNCF, ville de Paris
- Stades parisiens : le Parc des Princes - le Stade de France
- Reprise des partenariats existants : forum des Halles - carrousel du Louvre - parc des expositions de la porte de Versailles - palais des congrès de la porte Maillot - Printemps Haussmann - musée du Louvre. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation sont modifiés dès lors qu'un déport d'images est envisagé avec la PP sur la base d'une convention de partenariat qui en fixe les modalités techniques, juridiques et financières (financement par le fonds interministériel de prévention de la délinquance - FIPD). Tous les arrêtés préfectoraux autorisant les systèmes de vidéosurveillance sont publiés au BO de la mairie de Paris.

Enfin, le comité d'éthique a abordé la question de l'information des citoyens :

- Affichage sur le terrain (panneaux sur la voie publique)
- Page internet sur le site de la préfecture de police
- Exercice du droit d'accès aux images enregistrées
 - Article 10 V (1er alinéa) de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée
 - Article 14 du décret n°96-926 du 17 octobre 1996
 - Article 15 du décret n°96-926 du 17 octobre 1996
- Pouvoir de contrôle de la CDV :
 - Article 10 III (6ème alinéa) de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée
 - Article 10 V (2ème alinéa) de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée
 - Article 15 (2ème alinéa) du décret n°96-926 du 17 octobre 1996

5.2 Documentation fournie au comité d'éthique

La préfecture a remis les documents suivants :

- Une étude juridique sur les relations entre un opérateur privé et la Préfecture de police, destinataire des images du système mis en œuvre par ce dernier
- Une étude juridique sur la question des relations entre le propriétaire des images et le prestataire, la chaîne de responsabilités éventuelle en cas de défaillance du prestataire
- Une analyse juridique relative à la télésurveillance.
- Un projet de brochure d'information du public
- Le projet de loi LOPPSI2

6 4 NOVEMBRE 2010 – VISITE DU CENTRE TECHNIQUE ET DE FORMATION DE IRIS A MALAKOFF

6.1 Information du comité d'éthique

Le comité d'éthique a bénéficié d'une démonstration de la maquette PVPP : présentation des fonctions : zoom, relecture, arrêt sur image, enregistrement, lecture synchronisée, extraction, impression d'images, interaction avec la cartographie telles que lasso, utilisation de la manette (joystick), du clavier, de la souris.

Deux films ont été projetés :

- Synoptique en 3 D présentant l'architecture et les finalités du système PVPP.
- Film présentant les fonctionnalités du système et leur emploi opérationnel pour répondre aux finalités. L'outil PVPP a été conçu de façon à fournir aux utilisateurs un outil efficace, simple d'utilisation, avec des fonctionnalités accessibles rapidement. L'interface homme-machine (IHM) est intuitive et ergonomique. Ce film s'appuie sur la maquette.

Des explications précises ont été données sur les mécanismes d'arbitrage du pilotage des caméras :

- Une gestion des droits des utilisateurs,
- La possibilité de construire des scenarii (préemption et rondes préprogrammées) pour les événements prévus,
- 3 niveaux de priorité de pilotage des caméras sur le temps réel,
- Un arbitrage direct entre utilisateurs par la messagerie instantanée pré-formatée,
- Le recours ultime à un officier de régulation

Les projets de panonceaux pour l'information du public ont été présentés : la présidente de la commission départementale de vidéoprotection a admis le principe d'une implantation de 200 à 300 panneaux implantés aux entrées de la capitale et aux abords des sites sensibles des 20 arrondissements. Il est à noter par ailleurs que le contrat de partenariat a prévu 200 panneaux.

Les modèles de brochures d'information du public sont également présentés. Sur le droit d'accès des usagers aux images qui les concernent, la préfecture de police propose un arbre de décision et présente les modalités pratiques envisageables.

Enfin, la préfecture de police présente les dispositions juridiques relatives aux interconnexions :

- Relations entre un opérateur privé et la PP, destinataire de ses images.
- Relation entre le propriétaire des images et le prestataire.

6.2 Documentation fournie au comité d'éthique

La préfecture a remis les documents suivants :

- Une étude sur les relations entre les opérateurs et les destinataires des images
- Une étude sur les relations entre le propriétaire des images et le prestataire
- Une analyse juridique relative à la télésurveillance.
- Une brochure d'information sur le dispositif de vidéoprotection

- Une arborescence de l'exercice du droit d'accès sur l'internet PP.

7 5 MAI 2011 – CENTRE DE VIELLE OPERATIONNEL (CVO) DE LA VILLE DE PARIS, PLACE BAUDOYER

7.1 Information du comité d'éthique

Mme Myriam EL KHOMRI, adjointe au maire de Paris chargée de la sécurité et de la prévention assistait pour la première fois aux travaux du comité d'éthique.

La directrice de la prévention et de la protection (DPP) a développé le fonctionnement des deux salles de commandement existantes devant être regroupées d'ici 2 ans :

- La cellule de gestion quotidienne de crise, quai des Célestins, où sont gérées par la direction de la prévention et de la protection (DPP) les caméras de vidéosurveillance des établissements municipaux, dont l'hôtel de ville, et de certains gymnases.
- Le CVO, lieu de gestion des crises majeures (relogement, incendie, attentat…), pouvant accueillir place Baudoyer les 23 directions de la Ville mais plus généralement une dizaine de directions.

La DPP assure le gardiennage physique de nombreux lieux municipaux : squares, jardins, gymnases, complexes sportifs. Si la présence humaine est le premier outil de sécurisation, il existe d'autres outils techniques tels que les alarmes, les contrôles d'accès et les caméras de vidéosurveillance des bâtiments municipaux, qui représentent le deuxième niveau pour effectuer les levées de doute, notamment en cas de dégradation.

La direction de la voirie et des déplacements (DVD) possède 200 caméras de voie publique dédiées à la circulation automobile, reliées aux PC Lutèce et Berlier, pour lesquelles une réflexion est engagée en matière de doctrine d'emploi. Installées depuis 1990, ces caméras ne permettent pas l'enregistrement. Elles sont utilisées pour la gestion du trafic en temps réel. La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police (DOPC) accède à ces images notamment dans les PC de la ville.

Le renvoi vers la PP des images des caméras dédiées à la protection des bâtiments, dont l'enregistrement est conservé 15 jours n'est pas prévu à ce jour mais il pourrait être envisagé dans le cadre du renforcement des partenariats.

Il est ensuite fait un point d'étape sur le PVPP et son calendrier prévisionnel :

- Le développement système et sécurité
- Le déploiement du réseau optique
- L'aménagement des sites d'exploitation
- L'implantation des caméras
- La conduite du changement.

Puis le projet de brochure d'information du public est présenté. La charte des administrateurs et le guide des utilisateurs sont communiqués pour information au comité d'éthique.

Enfin le comité d'éthique aborde le sujet des partenariats avec les opérateurs de vidéoprotection pour le transfert de leurs images puis l'évolution du cadre juridique de la vidéoprotection par la loi du 14 mars 2011 (LOPPSI2) et la conformité du PVPP. Le comité

d’éthique souhaite obtenir un complément d’étude précis sur le fondement juridique des conventions de partenariats avec les opérateurs privés.

7.2 Documentation fournie au comité d'éthique

La préfecture a remis les documents suivants :

- fiche sur le régime juridique de la vidéoprotection et sur les évolutions apportées par la LOPPSI2
- complément d’étude sur les partenariats avec les établissements privés
- projet de la brochure d'information du public (regroupant les informations sur le PVPP et l’exercice du droit d’accès aux images)

8 17 NOVEMBRE 2011 –CENTRE OPERATIONNEL ZONAL (COZ)

8.1 Information du comité d'éthique

Les membres du comité d’éthique ont été reçus dans le COZ.

La préfecture de police a rendu compte de l'avancement du projet PVPP. Les objectifs qui devraient être atteints dans les délais sont les suivants : système d’information, sécurité des systèmes d’information, aménagements des locaux et partenariats vidéo.

Concernant la conduite du changement, 500 cartes à puce ont été commandées et 200 remises aux futurs utilisateurs PVPP. 800 personnes ont été formées sur le site de Malakoff depuis septembre sur trois types de formation :

- opérateurs temps réel d'une durée de 2 jours ;
- enquêteurs (pour les extractions judiciaires) d'une durée de 4 jours ;
- administrateurs (pour la régulation, la gestion des droits et profils et le paramétrage) d'une durée de 4,5 jours.

Le réseau de fibre optique dans les égouts est plutôt en avance sur les objectifs.

En revanche, le déploiement des sites de prises de vue fait l'objet d'un plan de rattrapage. La cible pour la fin de l'année 2011 est de disposer depuis les postes PVPP, d'un accès aux flux de 200 caméras nouvelles. Les 120 caméras existantes seront maintenues sur la matrice PP afin de limiter le risque d’une défaillance technique durant la période des fêtes de fin d’année : la migration s’effectuera au 1er trimestre 2012.

L’architecture du réseau est sécurisée en résilience et en redondance : en cas de coupure ou de panne d'un élément du système, le système doit rester opérationnel.

Il est ensuite fait une démonstration du dispositif PVPP en situation pré-opérationnelle dans une salle de commandement et d’information de la caserne de la Cité. Les fonctionnalités présentées sont les suivantes :

- Administration de l'annuaire du système
- Système d'information géographique (SIG) couplé au système vidéo
- Coffre-fort électronique (CFE).

Les aspects juridiques des partenariats sont ensuite expliqués. L’accès administratif aux images par les services de police, soit sur place chez le partenaire, soit par un déport d’images, selon deux possibilités :

- Les services de police visionnent en temps réel les images des systèmes tiers (en mode préventif),
- Les services de police visionnent a posteriori les images (par exemple pour les matchs de football). Dans le cas d'une infraction, les officiers de police judiciaire (OPJ) interviennent sous le contrôle du parquet et d'un procès-verbal de vérifications,

Pour les partenariats renégociés, le visionnage en différé peut se faire soit à distance directement depuis le système PVPP, soit sur le système partenaire lui-même. En revanche, la réquisition des images ne peut se faire que sur le système du partenaire : les extraits d'images sur support non-réinscriptible sont réalisés par les propriétaires des images de systèmes tiers et le PVPP n'enregistre pas les images des systèmes tiers sur le CFE.

Les directeurs des services actifs et les chefs de service de la PP prendront des arrêtés habilitant les agents à accéder aux images et enregistrements des systèmes tiers. Par ailleurs, il sera pris un arrêté autorisant le visionnage des images issues des 175 caméras du PVPP[4] par les agents de la ville, dûment désignés par le préfet de Police.

Il est ensuite fait un bilan concernant des 14 appels reçus du 26 août au 14 novembre 2011 sur le numéro dédié figurant sur les panneaux d'information :

- 9 signalements de préjudices par des particuliers (dangerosité circulation, 3 véhicules non retrouvés, restaurant fracturé, camion entreprise endommagé). Sans images enregistrées, il est conseillé de se rapprocher du commissariat en vue d'un dépôt de plainte ;
- 3 appels de services de police pour aide à élucidation. Sans images enregistrées, les sujets sont instruits par la CIC DOPC ;
- 1 appel de la mairie Vincennes au sujet de l'implantation d'un panneau PVPP sur Vincennes. IRIS est saisi pour déplacer le panneau du côté de Paris ;
- 4 appels sans message dont 1 impossible à identifier.

Enfin il est fait état de l'installation de 307 panneaux d'information du public déjà installés sur la voie publique, dans Paris intra muros et aux entrées de la capitale.

8.2 Actions prises par le comité d'éthique

Les actions suivantes sont arrêtées :

- Le secrétariat du comité d'éthique modifie le contenu du serveur vocal du n° 01 40 79 71 71, dédié à l'information et aux droits d'accès, en orientant les cas d'urgence vers le 17 ;
- Le service de la communication de la préfecture de police fera imprimer la charte d'éthique pour les commissariats, les antennes de police générale et les mairies d'arrondissement ;

[4] Conformément à la loi du 21 janvier 1995, les images de voie publique transmises à la ville concernent les missions propres du maire de Paris : La protection des bâtiments et installations public et de leurs abords – la régulation des flux de transport – la prévention des risques naturels ou technologiques -

- La plaquette sur le PVPP et l'exercice du droit d'accès aux images est reproduite en 15.000 exemplaires, ce qui correspond à environ 200 plaquettes par site sur la base suivante :
 - 20 mairies d'arrondissement
 - 20 commissariats : services de sécurisation de proximité (SSP) et service de l'accueil et de l'investigation de proximité (SAIP)
 - antennes de police de la direction de la police générale (DPG) et guichets et halls d'accueil PP
 - 20 maisons des associations
 - 20 tribunaux d'instance

Paris, le 1er mars 2012

LISTE DES ANNEXES

1. Articles 10-10.1-10.2 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 28 mars 2011.

2. Décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L. 126-1-1 du code de la construction et de l'habitation.